

ARRETE MUNICIPAL N°148/2024

<u>portant réglementation temporaire de la circulation</u> <u>et du stationnement Fête Dieu</u>

6/2I1.2 - SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route :

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant le parcours de la Fête Dieu de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le dimanche 02 juin de 10h à 12h30, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant le passage de la procession comme suit :

- La circulation est interdite dans la rue du Cimetière et la rue Saint Georges ;
- La circulation est interdite dans la rue du Moulin ;
- La circulation est interdite dans la rue d'Altkirch :
- La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue du 19 Novembre ;
- La circulation est interdite dans la rue des bouchers ;
- La circulation est interdite dans la Grand'rue ;

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la Communauté des paroisses des sources du Muehlgraben aux rives du Rhin qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

Fait à Bartenheim, le 28 mai 2024

Le Maire,

Bernard KANNENGIESER

Publié le 2 9 MAI 2024